

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Charles BRUN, Maire.**

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, BOULLIER Magali, PIVOT Laurent, Véronique FESSY, GASDON Maxime, DENIS Sylvie, MONDIERE Hubert.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc ( pouvoir à Jean-Marc HETSCH).

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date de convocation : 21 Octobre 2025.

---

**MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2025-904 : INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DU BASSIN DE RETENTION DU LOTISSEMENT « FENOUILLET» DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 2025-904 relative à l'intégration de la voirie et du bassin de rétention du lotissement Fenouillet dans le domaine public communal.

Il rappelle qu'il a recueilli l'accord de tous les co-propriétaires du lotissement « FENOUILLET », qui ont émis le souhait de transférer **la voirie et le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie** situés dans ce lotissement à la commune de Pradines.

**En effet, il apparaît nécessaire d'ajouter une parcelle cadastrée section B parcelle n°467 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>.**

Monsieur le Maire propose donc que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces éléments qui rentreraient dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Élément concerné	Références cadastrales	Superficie
Voirie	Section B parcelle n° 466	953 m <sup>2</sup>
Bassin de rétention (incendie et eaux pluviales)	Section B parcelle n° 468	522 m <sup>2</sup>
Voirie	Section B parcelle n° 467	183 m <sup>2</sup>
Total		1 658 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose que ce transfert amiable de la voirie et du bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie s'effectue à titre gratuit, la commune de Pradines prenant à sa charge les frais de notaire.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix « contre » et 11 voix « pour » :**

- ✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, la voirie et le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie, aux références cadastrales ci-dessus visées, du lotissement « FENOUILLET ».
- ✓ Accepte de prendre à sa charge les frais d'actes de notaire qui seront imputés en investissement au compte 2151 du budget communal 2025.
- ✓ Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes à intervenir pour régulariser l'acquisition.

Le secrétaire de séance,  
Véronique FESSY.

Fait à PRADINES,  
Le 28 octobre 2025.  
Le Maire,  
Charles BRUN.